



Mairie de Breil sur Roya  
06540

## **Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section E n° 422,423**

Nous soussigné Sébastien OLHARAN Maire de la commune de Breil sur Roya 06540

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la sureté la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le rapport émis par la police municipale de Breil sur Roya avec photos en date du 11 Mars 2025, sur l'état de délabrement des bâtiments rue du Colet à Breil sur Roya section E parcelles n° 422, 423,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 12 Mars 2025, concernant les parcelles cadastrées section E n° 422,423,

Vu la notification effectuée par courrier avec avis de réception n° 2C 177 128 9564 0, le 14 Mars 2025 à Monsieur SOUIL Stéphane,

Vu le certificat d'affichage du 13 Mars 2025,

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans les journaux, Nice-Matin, effectué le 17 Mars 2025, et les Petites Affiches, effectuée le 20 Mars 2025,

Vu le retour de la notification n° 2C 177 128 9564 0, pli avisé et non réclamé,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur SOUIL Stéphane demeurant 7 rue Beaubourg 94340 Joinville le Pont, en qualité de propriétaire, à notre injonction pour

remédier à l'état d'abandon manifeste des biens situés 3 rue du Colet 06540 Breil sur Roya,  
références cadastrales : E 422, E 423, et que le délai de trois mois prévus à l'article L 2243-3  
du CGCT est expiré.

**Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien**

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 Juillet 2025 à  
16h00 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après notification  
à l'intéressé, et avons signé.

Le Maire,

Sébastien OLHARAN

